



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel avenue Georges Pompidou, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Claude LABOZ, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Philippe THOMAS, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Stéphanie ROSSE, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Le membre absent ou excusé ayant donné un pouvoir :

Anne-Sophie DA COSTA pouvoir à Chrystelle EDOUARD

A 19h02, la séance du Conseil Municipal débute. Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur Adel BOUAKLINE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2026-012 - OBJET : Indemnités des élus - Fixation du taux et Répartition des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération ; celle-ci intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Les adjoints au Maire : 17,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Les conseillers titulaires d'une délégation : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRÉCISER** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **INDIQUER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIRE** que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le maire, soit le 20 mars 2026 ;
- **PRÉVOIR** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction en les inscrivant au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 3 250

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 6 (nombre maximum d'adjoints) x 21,38% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonctions	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	Christian BRUNEAUD	51,60%
1 ^{er} Adjoint	Marjorie THEVENOT	17,03%
2 ^{ème} adjoint	Adel BOUAKLINE	17,03%
3 ^{ème} adjoint	Marjorie VILLENEUVE	17,03%
4 ^{ème} adjoint	Guy PERETZ	17,03%
5 ^{ème} adjoint	Bénédicte NASTORG LARROUTURE	17,03%
Conseiller délégué	Jean-Jacques DARGÈRE	7,30%
Conseiller délégué	Marie-Pierre VAUX	7,30%
Conseiller délégué	Florence BAUDIN	7,30%
Conseiller délégué	Patrick TUIS	7,30%

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire propose 8 commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il demande à tous les élus de bien vouloir se positionner.

Il donne, également lecture des commissions obligatoires, des syndicats et organismes extérieurs à la commune. Les propositions d'être délégué se font à main levée.

DÉLIBÉRATION N°2026-013 - OBJET : Détermination des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Baulche en date du 20 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration,

Le Conseil Municipal crée les commissions suivantes :

COMMISSION ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

RAPIN Isabelle
LANSIAUX Olivier
DA COSTA Anne-Sophie
COMMISSION COMMUNICATION LOCALE ET ENGAGEMENT CITOYEN
THEVENOT Marjorie
FAURE Richard
DA COSTA Anne-Sophie

COMMISSION FINANCES
VILLENEUVE Marjorie
PERETZ Guy
HELLÉ Aurélien

COMMISSION AMÉNAGEMENT DURABLE, TRAVAUX ET SÉCURITÉ
PERETZ Guy
BOUAKLINE Adel
VILLENEUVE Marjorie
LABOZ Jean-Claude
DARGÈRE Jean-Jacques
PHAN Hiên
THOMAS Philippe
ROSSE Stéphanie
POUSSIERRE Bertrand
FAURE Richard

COMMISSION ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE
NASTORG-LARROUTURE Bénédicte
CHEMINANT Arielle
EDOUARD Chrystelle
SINET Mylène

COMMISSION SOLIDARITÉ ET INCLUSIONS
VAUX Marie-Pierre
THEVENOT Marjorie
BOUAKLINE Adel
CHEMINANT Arielle
FAURE Richard

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
BAUDIN Florence
LABOZ Jean-Claude
PHAN Hiên
THOMAS Philippe
POUSSIERRE Bertrand
EDOUARD Chrystelle

COMMISSION NUMÉRIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
TUIS Patrick
LABOZ Jean-Claude

VAUX Marie-Pierre
HELLÉ Aurélien

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-014 - OBJET : Détermination de la composition de la commission d'appel d'offre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cas d'une commune de moins de 3.500 habitants la commission d'appel d'offre est composée d'un président (le maire ou son représentant) et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	
Titulaires	Suppléants
FAURE Richard	EDOUARD Chrystelle
VILLENEUVE Marjorie	
RAPIN Isabelle	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-015 - OBJET : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Baulche en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du centre communale d'action sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste d'élus suivante, en qualité de membres représentant la commune au conseil d'administration du CCAS :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Titulaires	Suppléants
VAUX Marie-Pierre	THEVENOT Marjorie
EDOUARD Chrystelle	SINET Mylène

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Des demandes seront faites aux associations pour les membres nommés. La liste des membres élus pourra être complétée ultérieurement et mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Cette délibération doit être reportée à une prochaine séance, sans dépasser les 2 mois suivants l'élection municipale. Le Maire doit proposer une liste de 32 contribuables au service des impôts pour validation et vote lors d'un prochain conseil.

-Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs

DÉLIBÉRATION N°2026-016 - OBJET : Désignation des délégués de la commune - Conseil d'administration du collège Jean BERTIN

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au conseil d'administration du collège Jean BERTIN afin de représenter la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN BERTIN DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	
Titulaires	Suppléants

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-017 - OBJET : Désignation des délégués de la commune - Syndicat Intercommunal à vocation d'objectif sportif (SIVOS) / Gestion du Gymnase du Collège Jean BERTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 1977 portant création du syndicat Intercommunal à vocation d'objectif sportif (SIVOS) ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune,

SIVOS DU GYMNASSE DU COLLÈGE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	
Titulaires	Suppléants
EDOUARD Chrystelle	BAUDIN Florence
FAURE Richard	THEVENOT Marjorie

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-018 - OBJET : Désignation des délégués de la commune - Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune,

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE	
Titulaires	Suppléants
PERETZ Guy	FAURE Richard

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-019 - OBJET : Désignation des délégués de la commune - CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite au renouvellement des instances municipales, le CNAS invite le conseil à procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

Un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal

Un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant

Pour les élus : Adel BOUAKLINE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-020 - OBJET : Désignation du correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense,

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune :

- Correspondant défense : Isabelle RAPIN

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-021 - OBJET : Désignation des délégués de la commune - Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (GIP ARNia)

Considérant que la commune de Saint-Georges-sur-Baulche adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne-Franche-Comté, depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le GIP a pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants :

Titulaire : Patrick TUIS

Suppléant : Aurélien HELLÉ

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-022 - OBJET : Ajout de délégations au Maire - Complément de la délibération 2026-011

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie des compétences énoncées à l'article L. 2122-22 précité et ce pour la durée de son mandat,

Considérant que l'article L. 2122-23 prévoit que : « Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. » Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que l'article L.2122-18 stipule : « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. .../... »

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DONNER délégation au Maire pour régler l'ensemble des tâches de gestion courante définies à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

COMPLÉTER les délégations données au Maire par délibération n° 2026-011, comme suit :

2° alinéa : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations de l'utilisation de procédures dématérialisées ; ils sont fixés, dans le cadre de la délégation, dans la limite de 1 000 €.

3° alinéa : les conditions et limites de la délégation accordée en matière d'emprunt sont ainsi définies :

- Réalisation des emprunts pour tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à court, moyen ou long terme et pouvant comporter un différé d'amortissement
- Faculté de conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques des contrats de prêt en fonction de leur nature, des conditions économiques ou des exigences financières du moment.

15° alinéa : Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal.

17° alinéa : Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, notamment la liquidation de frais qui ne seraient pas prise en charge par les assurances.

20° alinéa : Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €) – (La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme. Il permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible.)

21° alinéa : Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme concernant l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner qui pourraient intervenir à ce titre

26° alinéa : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

27° alinéa : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne,...)

30° alinéa : Admettre en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€ correspondant également au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par le décret n°2026-117 du 20 février 2026.

31° alinéa : Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférent prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

RAPPELER, en annexe de la présente délibération, l'intégralité des délégations consenties au Maire

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire donne lecture des délégations à ajouter. Il précise que les actions faites, au titre des délégations, seront présentées en conseil municipal. Cela permet au maire de réagir plus vite sans devoir réunir le conseil en urgence.

DÉLIBÉRATION N°2026-023 – OBJET : Changement de lieu définitif des séances du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-7 ;

Considérant que l'exiguïté de la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Georges-sur-Baulche ne permet d'accueillir les membres du conseil et le public dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Il est proposé au Conseil de :

DEFINIR comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal, la grande salle du Centre Culturel, située avenue Georges POMPIDOU

D'INDIQUER que ce lieu :

Ne contrevient pas au principe de neutralité ;

Est situé sur le territoire communal ;

Offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;

Permet d'assurer la publicité des séances.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire propose que toutes les séances se tiennent désormais dans la grande salle du Centre Culturel. Chrystelle EDOUARD et Richard FAURE attire l'attention sur le coût de gestion du déplacement du conseil dans un autre lieu (électricité, gaz,...)

Monsieur le Maire indique que l'exiguïté de la salle du conseil en mairie ne permet pas de recevoir beaucoup de public, notamment lors de certains conseils comme le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget communal, la présentation de différents projets, etc...)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire fait circuler un tableau pour demander le choix du jour du conseil selon les préférences.

Voici l'ordre des préférences :

1 – Lundi (14)

2 – Mardi (4)

3 - Mercredi (2)

4 – Jeudi (1)

5 – Vendredi (0)

Une demande est faite de décaler l'horaire des séances à 19h30.

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 27 avril 2026 à 19h30, dans la grande salle du Centre Culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41